



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis concernant le délestage de la station d'épuration du Gond Pontouvre
vers la station d'Angoulême Frégeneuil**

DE20180327_8

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Avis concernant le délestage de la station d'épuration du Gond Pontouvre vers la station d'Angoulême Frégeneuil

Service communal d'Hygiène et de Santé
id : 2081

Conseil municipal
27 mars 2018

8

Rapporteure : Isabelle LAGRANGE

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême souhaite envoyer les effluents de la station de traitement des eaux usées de Gond Pontouvre vers la station des eaux usées de Frégeneuil. En effet, le taux de charge enregistré à Frégeneuil atteint seulement 50 %, depuis la mise en service de la station d'épuration de Fléac en 2012.

Conformément à l'article R214-8 du Code de l'Environnement, afin d'autoriser l'opération, la Préfecture de Charente organise une enquête publique dans les communes du territoire concernées.

L'enquête se déroule du 7 mars 2018 au 6 avril 2018 en mairies de Gond-Pontouvre et d'Angoulême. Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Angoulême les 13 mars 2018 et 29 mars 2018 de 14h à 17h. Le dossier complet est à la disposition du public au Bureau d'Information Municipal durant la durée de l'enquête.

La fermeture de la station du Gond-Pontouvre permettrait :

- de supprimer tous les rejets dans la Forêt Noire (ruisseau classé en mauvais état écologique dans le SDAGE)
- d'obtenir un meilleur rendement épuratoire (traitement performant des boues et des graisses), la station du Gond Pontouvre étant dotée d'équipement vieillissant.
- d'optimiser les capacités épuratoires dont dispose le Grand Angoulême en rationalisant les coûts d'exploitation.

Les travaux pour mener à bien ce projet comprennent :

- La construction d'un réseau de transfert des effluents de Gond Pontouvre à Frégeneuil ;
- La transformation de la station du Gond Pontouvre en « poste de relevage » (bassins tampons) ;
- L'aménagement de la station de Frégeneuil.

Au regard, des éléments exposés, il vous est proposé :

D'émettre un avis favorable à ce projet sous réserve d'une absence d'incidence qualitative des rejets dans le milieu naturel (pas de déclassement de la qualité des eaux de la Charente) ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

